



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Rennes, le 18 JAN. 2016

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
relatif au projet d'installation d'une ligne de ponton supplémentaire
dans le port de Saint-Cast-le-Guildo (22)
– dossier reçu le 23 décembre 2015 –

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par courrier en date du 23 décembre 2015, le préfet des Côtes d'Armor a saisi le préfet de la région Bretagne, autorité compétente en matière d'environnement (Ae), d'une demande d'avis relative au projet de construction de pontons supplémentaires dans le port de Saint-Cast-le-Guildo.

Le projet est soumis aux dispositions des articles R.122-1 à R.122-15 du code de l'environnement, dans leur rédaction issue du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

L'agence régionale de santé (ARS) a été consultée, ainsi que le préfet des Côtes d'Armor au titre de ses attributions en matière d'environnement. L'Ae a pris connaissance de l'avis des services, dont l'avis de l'ARS, et celui de la direction départementale des territoires et de la mer, en date respectivement du 17 et du 28 décembre 2015.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, qui fait office d'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il ne constitue pas un avis favorable ou défavorable au projet lui-même. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. A cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

La Chambre de commerce et d'industrie a pour projet, en tant que concessionnaire du port de Saint-Cast-le-Guildo, de mettre en place des pontons supplémentaires afin de résoudre en partie le manque de place pour l'amarrage de navires de plaisance, l'accostage des vedettes maritimes, l'attente des navires pour le carénage et permettre l'organisation de grandes manifestations nautiques.

Les pontons seront installés sur des pieux fixés dans le substrat rocheux, et l'aménagement principal se situe le long du môle construit lors de l'extension récente du port de plaisance. Les travaux relèvent d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau, et sont soumis à étude d'impact et étude d'incidence Natura 2000.

Au regard des travaux à réaliser, les enjeux environnementaux principaux concernent la préservation de la qualité des eaux portuaires et des herbiers de zostères résiduels depuis l'extension du port et la prévention des risques de pollutions chroniques et accidentelles susceptibles d'augmenter avec la fréquentation touristique.

L'étude d'impact est bien présentée et illustrée, accessible à tout public mais comporte toutefois des insuffisances au niveau du descriptif de l'état initial du port et de la démarche d'analyse environnementale s'y référant.

L'Ae recommande de compléter l'état initial du port, des incertitudes demeurant sur la localisation des herbiers de zostères, l'épaisseur des sédiments et leur qualité au droit des travaux envisagés. Il en résulte que l'analyse des impacts du projet et, notamment, des travaux de forage dans le fond rocheux du port demeure insuffisante et reste à compléter en préalable aux travaux.

Le pétitionnaire prévoit quelques mesures d'accompagnement, dont une analyse supplémentaire de la qualité de l'eau du port au moment des travaux. L'Ae suggère plutôt de mettre en place des mesures préventives telles que la surveillance de la turbidité et la programmation des travaux en fonction des coefficients et courants de marées afin de limiter les risques de dispersion des sédiments.

Avis détaillé

1. Présentation du projet, de son contexte et des enjeux environnementaux

1.1. Présentation du projet

1.1.1. Description du port de plaisance

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor est gestionnaire du port de Saint-Cast-le-Guildo, dont la configuration actuelle date de 2009, après les travaux d'extension. Le port est configuré en eau profonde avec un tirant d'eau de 2 mètres minimum, conçu pour un amarrage des bateaux sur pontons. Il se compose de deux zones de plaisance permettant l'amarrage de 800 navires sur 13 pontons, munis de catways¹ et montés sur des pieux², et une zone pour la pêche professionnelle.

Deux pontons brise-clapot en béton permettent l'accueil des manifestations nautiques et comportent 40 places de navires de passages de grandes dimensions (> 20 mètres). Un ponton est dédié à la manutention des navires et permet de stationner les bateaux en attente. Le port comporte en outre 180 places supplémentaires sur bouées, à l'échouage et en mer.

1.1.2. Contexte du projet

Les constats réalisés après 5 ans d'exploitation montrent que la partie plaisance est totalement saturée avec une liste d'attente comportant environ 800 demandes de place à l'année (équivalente à la capacité du port), une forte activité d'accueil de visiteurs en saison, l'augmentation de la demande pour le carénage³ et l'hivernage à terre. Le port est certifié⁴ au titre du management environnemental et de la sécurité, mais ne dispose pas de place d'attente à flot à proximité de la darse⁵ pour le carénage.

Le maître d'ouvrage souhaite aménager des pontons supplémentaires pour sécuriser au quotidien l'accueil des passagers des vedettes maritimes, permettre l'organisation de manifestations importantes, telles que les régates, le rassemblement des vieux gréements, non envisageables actuellement, faute d'un linéaire de ponton adapté et secondairement, ouvrir l'accès du port aux opérateurs du projet d'aménagement d'un champ d'éoliennes offshore en baie de Saint-Brieuc.

-
- 1 Catway : petit appontement flottant parcourant la longueur d'un bateau amarré, destiné à la circulation des personnes. Le catway est amarré à un ponton ou un quai.
 - 2 Les pieux sont des cylindres en acier creux, habillés d'un chapeau en forme de cône, enfoncés à la verticale dans le substrat. Ils permettent de guider durant le flux ou le reflux les pontons dans un même alignement. Les pieux mesurent 30 mètres dont environ 15 mètres enfoncés dans le substrat.
 - 3 Nouvelle installation de carénage, dont la capacité de levage atteint 22 tonnes pour des bateaux mesurant jusqu'à 16 mètres de longueur et 4,5 mètres de haut. Elle est complétée par une potence de levage d'une capacité de 2,5 tonnes.
 - 4 Norme ISO 14 001 pour le management environnemental et certification OHSAS 18 001 pour la mise en œuvre de la sécurité sur le port.
 - 5 Darse : bassin rectangulaire destiné principalement à l'accostage des cargos.

L'accès aux pontons se fera par une passerelle de grande longueur (de 38 m x 2,50 m de largeur) afin de minimiser la pente à marée basse pour des marées de fortes amplitudes et d'intégrer ultérieurement un système élévateur pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Les caractéristiques précises des passerelles et des pontons restent encore à définir, de manière à intégrer directement le risque de submersion marine par sur-élévation.

Le gros œuvre de la réalisation de ce type de chantier repose essentiellement sur la mise en place des pieux fichés dans le substratum rocheux avec l'intervention d'engins spécifiques. La durée des travaux est estimée à 3 mois.

1.1.4. Contexte environnemental

La commune littorale de Saint-Cast-le-Guildo est une station balnéaire située au Nord-Est du département des Côtes d'Armor, dans la région Bretagne. Elle possède une longue façade littorale (17 kilomètres), partie intégrante de la « Côte d'Emeraude », à proximité du pôle touristique de Saint-Malo/Dinard.

Le port de Saint-Cast-le-Guildo est entouré par un site du réseau Natura 2000⁷, classé en application de la Directive Habitat et se situe à proximité (1 km) de la zone de protection spéciale (ZPS) mise en place au titre de la Directive Oiseaux pour la bordure littorale. Les travaux se déroulant dans l'enceinte du port, les habitats prioritaires ne seront pas directement impactés, à la différence des herbiers de zostères présents le long et en sortie du môle.



Localisation des herbiers de Zostères sur la zone portuaire de Saint-Cast-le-Guildo avant les travaux d'extension du port (source : étude diagnostic du port, mars 2013)

⁷ Sites Natura 2000 : zone spéciale de conservation (ZSC) de la « Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint-Malo et Dinard » (FR5300012) et ZPS de « Cap d'Erquy – Cap Fréhel » (FR5310095).

À l'intérieur du port, le substratum rocheux situé sous la couche de sédiments présente de bonnes à très bonnes caractéristiques mécaniques. Le port est protégé de la houle par la pointe de Saint-Cast et est peu affecté par les courants marins et les effets induits de sédimentation.

Dans le cadre de sa démarche environnementale, le port de Saint-Cast-le-Guildo a mis en place depuis 2011 un suivi de la qualité de l'eau du bassin portuaire, en ciblant 1 point au niveau de la zone de plaisance et de la zone de pêche, avec 2 prélèvements annuels (avant et pendant la saison estivale). Le suivi de la qualité des sédiments initié en 2002 est effectué tous les 3 ans, pour 1 point de prélèvement. Les derniers résultats montrent que les sédiments sont essentiellement vaseux et présentent des concentrations en éléments traces métalliques (ETM)⁸ et en polluants organiques inférieures aux seuils de contamination N1.

Des herbiers de zostères⁹ avaient été identifiés dans le port avant les travaux d'extension de 2009, ainsi qu'à proximité immédiate.

1.2. Procédures relatives au projet et documents de planification

Le projet relève de la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau et les prescriptions spécifiques s'y référant compléteront celles de l'arrêté préfectoral d'autorisation du port¹⁰. Le dossier d'enquête comporte une étude d'impact et une étude d'incidence Natura 2000.

Le projet est inclus dans la zone « UP Zone Urbaine Portuaire » du plan local d'urbanisme de la commune, pour laquelle le règlement d'urbanisme autorise l'évolution et le développement du port tout en respectant la forme urbaine. Les aménagements sont en cohérence avec l'orientation du SCoT qui vise à développer la diversité économique du territoire, ainsi qu'avec le plan de prévention des risques de submersion marine.

1.3. Principaux enjeux identifiés par l'Ae

La préservation de la qualité des eaux portuaires et des herbiers de zostères constitue un enjeu environnemental important au moment des travaux (lors des forages dans le substratum pour la mise en place des pieux) et en période de fonctionnement, du fait de l'intérêt écologique de ces milieux.

L'augmentation prévisionnelle de la fréquentation touristique et du trafic maritime est susceptible d'augmenter les risques de pollution chronique ou accidentelle des eaux portuaires. Il importe de ce fait que toutes les précautions soient prises pour prévenir ces risques et pour actualiser le protocole de surveillance du milieu.

L'installation de pontons supplémentaires dans le port de Saint-Cast-le-Guildo peut constituer un enjeu paysager à relever, de manière à ne pas dénaturer les nouveaux aménagements de l'extension du port. Le positionnement du ponton principal, le long du môle, devrait cependant permettre une bonne intégration paysagère des installations. Les nuisances sonores liées aux aménagements seront effectives pour les riverains, pendant la période des travaux estimée à 3 mois.

8 ETM : arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc, aluminium, étain.

9 L'herbier de Saint-Cast abrite les deux espèces de phanérogames marines que l'on peut rencontrer sur les côtes Manche-Atlantiques françaises : *Zostera marina* et *Zostera noltii*. La présence de la zostère naine (*Z. noltii*) est anecdotique à Saint-Cast en termes de surface. Annexe 4 de l'étude, inventaires réalisés en 2007.

10 Arrêté d'autorisation préfectoral en date du 12 juillet 2006.

2. Qualité de l'évaluation environnementale

2.1. Qualité du dossier

L'étude se présente sous la forme d'un dossier comprenant le résumé non technique, l'étude d'impact, et l'étude d'incidence Natura 2000 et un dossier d'annexes. L'ensemble se révèle être d'une lecture claire et bien illustrée, avec une trame répondant aux exigences d'une étude d'impact selon le code de l'environnement.

Les noms et qualités précises et complètes des auteurs de l'étude d'impact et des études annexes, ayant contribué à sa réalisation sont correctement indiqués.

2.2. Qualité de l'analyse

2.2.1. L'état initial du site

Le dossier présente correctement les aspects techniques du projet, toutefois, la description de l'état initial du port au droit et à proximité des futurs pontons, serait à compléter par la caractérisation plus détaillée des milieux, concernant en particulier les sédiments et les herbiers de zostères.

La description exhaustive de l'état initial d'un projet conditionnant la qualité de l'analyse des impacts du projet sur l'environnement, l'Ae recommande de compléter ce chapitre et d'apporter des précisions sur la caractérisation des milieux (l'épaisseur des sédiments au droit du môle, la localisation des herbiers de zostères, la vitesse et l'orientation des courants dans le port, la localisation des points de prélèvement de sédiment pour le suivi de la qualité portuaire, etc.).

2.2.2. L'évaluation des impacts

Le projet d'aménagement des pontons est décrit globalement et il en ressort que les travaux les plus impactants pour les milieux se concentrent durant la phase de forage dans la roche, pour la mise en place des pieux à une profondeur de 13 mètres environ. Le dossier indique le procédé (p 60), illustré par quelques photographies, mais sans précisions chiffrées sur les volumes d'air et d'eau nécessaires pour l'extraction des roches concassées, ni sur la turbidité induite par leur rejet en mer.

L'augmentation de la turbidité de l'eau du port à l'occasion des forages est susceptible d'impacter les herbiers de zostères situés à proximité, sur un rayon de dépôt qui reste à identifier et à corrélérer avec la cartographie des herbiers existants. L'Ae recommande de compléter la démarche d'analyse et de quantifier les émissions de sédiments et de particules rocheuses remises en suspension lors de cette phase de travaux, afin d'évaluer objectivement l'impact sur les herbiers de zostères.

Les nuisances sonores liées aux travaux de forage sont considérées comme faibles, les caractéristiques des engins de battage et de fonçage étant conformes à la réglementation sur le bruit.

La conformité des engins de forage à la réglementation sur le bruit ne constituant pas une garantie de non nuisance sonore pour les usagers, le pétitionnaire est invité à développer correctement une étude des incidences des travaux en termes d'émergence de bruit pour les riverains.

3. Prise en compte de l'environnement

3.1. Préservation de la qualité des eaux du port

Dans le cadre de sa démarche environnementale, le port de Saint-Cast-le-Guildo a mis en place un suivi de la qualité de l'eau et des sédiments du bassin portuaire. A l'appui de sa démonstration, le dossier présente 2 résultats d'analyses de sédiments réalisées entre 2011 et 2014, confortés par 4 prélèvements en 2015, et conclut à une absence de dépassement des seuils de contamination réglementaires et à une bonne qualité générale des vases du port¹¹, permettant d'envisager les travaux sans craintes pour les milieux. Le pétitionnaire propose de réaliser une analyse de la qualité des eaux en cours du chantier pour prévenir toute pollution accidentelle, et de mettre en place des toilettes de type « sèches », pour éviter tout rejet en mer.

L'Ae relève que le suivi de la qualité de sédiments est effectué tous les 3 ans sur un seul point de prélèvement, non localisé dans l'étude par rapport aux travaux envisagés. Les mesures effectuées entre 2011 et 2014, mettent en évidence une tendance à l'augmentation des concentrations en éléments traces métalliques¹², tout en restant en dessous des seuils, pour l'instant.

Eu égard à la remise en suspension des sédiments dans l'eau lors des forages, l'Ae recommande de renforcer le suivi des impacts des travaux, par une (ou des) mesure(s) au droit du futur ponton principal, pouvant être intégrée(s) par la suite dans le protocole de suivi portuaire, à un pas de temps à adapter au risque représenté par l'accumulation des contaminants pour le milieu.

Concernant la proposition du maître d'ouvrage de réaliser une analyse ponctuelle en cours de travaux, l'Ae suggère plutôt de mettre en place une mesure préventive du risque, telle que la surveillance visuelle de la turbidité (à l'instar des dispositifs mis en place dans le cadre des dragages dans le port), de même que la programmation des travaux en fonction des coefficients et courants de marées pour limiter la pollution.

3.2. Préservation des herbiers de zostères

Le dossier ne précise pas la localisation actuelle des herbiers ni leur étendue et estime que l'impact des aménagements sur les habitats sera limité dans le temps à la phase travaux et restreint à l'emprise des pieux (superficie totale de 10 à 20 m²¹³). Le maître d'ouvrage propose comme mesure d'accompagnement de poursuivre et d'améliorer le suivi des zostères, prévu initialement par l'arrêté préfectoral d'autorisation du port, avec un bilan quinquennal comparatif, aux fins d'en suivre l'évolution spatio-temporelle.

Les résultats du suivi des herbiers de zostères depuis les aménagements du port et leur interprétation constituant des éléments fondamentaux pour l'analyse des impacts des travaux et pour la détermination des mesures d'accompagnement du projet, en termes d'évitement, de

11 Étude d'impact, p 34 et 43.

12 Augmentation des concentrations des ETM de l'ordre de 100 % pour le zinc et le mercure, 57 % pour le chrome et le cuivre, et aux environs de 20 % pour l'arsenic, le nickel, et des valeurs en cadmium qui se rapprochent de la valeur seuil NI (1,2 mg/kg de MS), entre le 22/09/2011 et le 26/11/2014.

13 Sur les 110 000 m² environ de surface de fond de bassin, soit 0,01% .

réduction ou de compensation des atteintes à l'environnement (mesures ERC), l'Ae recommande de réaliser l'inventaire actualisé de ces habitats en préalable à tous travaux.

3.3. Prévention des pollutions chroniques et accidentelles

Le dossier précise que le suivi bisannuel de la qualité de l'eau permet de diminuer l'impact des activités portuaires sur l'environnement, ainsi que la prise de mesures visant à réduire significativement les émissions éventuelles de polluants, qui sont par la suite notifiées dans le règlement du port¹⁴ (police du plan d'eau, consignes de sécurité, barrage flottant à disposition, etc.).

L'impact du projet en termes d'augmentation de la fréquentation touristique et des risques de pollutions associés, est à relativiser au regard de l'ensemble de l'activité portuaire (25 places supplémentaires sur les 800 actuelles). Néanmoins et d'une manière globale pour le port, l'Ae souligne que le suivi de la qualité des eaux portuaires, tel que décrit dans le dossier (limité à 2 points de prélèvement et à 2 analyses annuelles estivales), apparaît malgré tout comme insuffisant pour apprécier objectivement l'importance et l'origine d'une dégradation de la qualité des eaux.

Concernant l'ensemble des activités du port de Saint-Cast-le-Guildo et compte tenu du risque non négligeable de pollution des eaux par les mouvements des navires à moteur dans l'enceinte du port, l'Ae recommande au pétitionnaire de préciser le protocole de suivi de la qualité des eaux portuaires et les mesures correctives correspondantes, en détaillant la localisation des prélèvements, les modalités d'échantillonnage, les paramètres analysés ainsi que le positionnement du (ou des) point(s) de surveillance supplémentaire(s) à mettre en place pendant les travaux, et à conserver éventuellement par la suite.

Le Préfet de région,
Autorité environnementale,
pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional
Le Directeur adjoint

Patrick SEAC'H

14 Le règlement du port a été approuvé le 17 août 2009 par arrêté du président du Conseil Général des Côtes d'Armor.